

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 688

présenté par

Mme Froger, M. Panifous, M. Saint-Huile, M. Pancher, M. Taupiac, M. Acquaviva, Mme Bassire,
M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani, M. Colombani, M. de Courson,
Mme Descamps, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen,
M. Serva, M. Warsmann et Mme Youssouffa

ARTICLE 1ER E

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime cet article introduit au Sénat qui restreint de manière excessive l'accès au titre de séjour temporaire dit « étranger malade ».

Ce titre concerne l'étranger qui réside habituellement en France et qui nécessite des soins indispensables pour éviter des conséquences d'une exceptionnelle gravité sur sa santé.

Le Sénat a souhaité restreindre l'accès à ce titre dans le cas où le pays d'origine propose un traitement approprié, c'est une mauvaise solution. En effet, il arrive que le pays d'origine propose un traitement mais à un tarif prohibitif ou de manière très restreinte au point qu'en pratique l'étranger en est privé.

Il faut maintenir un critère lié à l'accès effectif aux soins dans le pays d'origine. Il est donc proposé de supprimer cet article.